

## REPONSE AU TRACT CGC DU JEUDI 12 MAI SUR LES RETRAITES COMPLEMENTAIRES.

### ELLE NE NOUS DIT PAS TOUT...

La Cfdt a décidé de signer l'accord portant sur les régimes de retraites complémentaires Arcco-Agirc. Cette démarche a été suivie par FO et la CFTC

Ces signatures mettent notamment un terme aux incertitudes pesant depuis plusieurs mois sur l'avenir du dispositif de compensation du financement des retraites complémentaires dès l'âge légal de la retraite, l'AGFF.

Deux dimensions ont particulièrement pesé sur cette négociation :

- La conjoncture économique actuelle fortement dégradée : elle s'est traduite en 2009 par une baisse des cotisations salariales et patronales particulièrement sensibles en Agirc. Pour l'année 2009, les résultats techniques du régime des retraites complémentaires étaient déficitaires en Agirc (-2,03 milliards) et légèrement positifs en Arcco (+0,9 milliards).
- La réforme de la retraite de 2010 : celle-ci fait peser les efforts sur les salariés ayant commencé à travailler, aux carrières incomplètes et à faible évolution salariale.

Malgré ce contexte défavorable, l'accord qui vient d'être signé répond en partie aux exigences posées par la Cfdt :

- La pérennisation du financement de l'AGFF.
- La stabilisation du taux de rendement.
- La réduction des inégalités en particulier sur les droits familiaux.
- Le maintien des ressources globales des régimes.
- L'ouverture d'une réflexion à long terme sur le rapprochement des régimes complémentaires.

#### *La pérennisation de l'AGFF jusqu'en 2018*

L'Association pour la Gestion du Fonds de Financement (AGFF) permet le financement des retraites complémentaires à l'âge légal de la retraite sans décote après une carrière complète. La prorogation de l'AGFF jusqu'au 31 décembre 2018 est une mesure positive qui permet de sortir de la précarité actuelle, instabilité instrumentalisée par le patronat depuis sa création. **Sans cette prorogation les personnes liquidant leur retraite après le 30 juin 2011 se seraient vu appliquer un abattement de 22 % au maximum du montant de leur pension. Cette mesure concerne tous les futurs bénéficiaires, cadres et non-cadres.**

#### *L'arrêt de la baisse des taux de rendement des régimes*

Les mesures contenues dans l'accord ne résolvent pas les problèmes de déficit des régimes. Elles les corrigent. Une augmentation des ressources par une augmentation des cotisations a été catégoriquement rejetée par le Medef. Dans un contexte difficile d'équilibre économique des régimes, celui de l'Agirc étant le plus déficitaire, les négociateurs ont toutefois retenu une mesure de stabilisation des taux de rendements des deux régimes jusqu'en 2015, enravant ainsi 15 années de baisse de ces taux (rapport entre la valeur de service du point qui conditionne le niveau des pensions des retraités et la valeur d'achat du point qui contribue à déterminer le niveau des droits des actifs).

### ***Les droits familiaux ou majorations familiales plus justes***

Face à des droits familiaux (majoration de la pension des personnes ayant eu au moins trois enfants) proportionnels au montant de la pension, dispositif qui bénéficie d'avantage aux hommes et aux revenus les plus élevés, la CFDT revendiquait l'instauration d'un montant plancher de la majoration des pensions afin notamment d'élargir le nombre de bénéficiaires, de garantir un montant minimal et de réduire les inégalités entre hommes et femmes. Cette proposition n'a pas été retenue par la délégation patronale qui souhaitait en rester à une enveloppe financière constante. Après tergiversation, elle a finalement proposé 10 % d'augmentation des majorations familiales pour les parents de 3 enfants et plus, soit un passage de 5 à 10 % en Arrco et de 8 % en Agirc. Les salariés qui bénéficient de ces nouvelles mesures sont donc majoritairement gagnants. Les cadres qui ont un enfant à charge au moment de leur retraite bénéficient d'une majoration de pension à l'Agirc en plus de celle de l'Arrco. Le plafonnement des majorations concerne les parents d'au moins 3 enfants, sa hauteur de 1 000 euros par régime ne pénalisera que certains cadres aux revenus les plus élevés.

### ***La pension de réversion***

Ni l'âge de la réversion, ni les pensions versées aux conjoints survivants ne sont modifiées, contrairement à ce qu'avait précédemment

## **Sauver les retraites complémentaires**

En décidant de signer cet accord, la CFDT se projette dans une volonté de sauver le dispositif des retraites complémentaires. Ceci ne se fera pas sans que les difficultés actuelles soient mises à plat. Certes, compte tenu des réserves financières des régimes, la situation ne présente pas de caractère d'extrême urgence. Mais trop tarder à regarder les difficultés structurelles serait pénaliser l'avenir.

**L'accord d'un côté préserve l'AGFF**, dispositif qui permet de partir sans décote à l'âge légal de la retraite, et d'un autre côté pose les bases d'une réflexion sur les deux régimes, l'Arrco et l'Agirc.

Aujourd'hui, l'Agirc doit faire face à une situation financière déficitaire, due essentiellement à deux phénomènes : les difficultés des entreprises consécutives à la crise se traduisant par une situation de l'emploi dégradée, et une évolution salariale moins importante que celle du plafond de la Sécurité sociale réduisant la partie de salaire soumise aux cotisations Agirc.

Sans perspective d'une amélioration forte de l'emploi et compte tenu de l'évolution démographique, à l'horizon 2018, les simulations effectuées par les régimes de retraites complémentaires mettent en exergue un déficit cumulé de 11 milliards d'euros, malgré un excédent de 5,7 milliards d'euros pour l'Arrco, et 0,6 milliards d'euros pour l'AGFF.

**Sans changement de cap, l'Arrco devra venir massivement en aide à l'Agirc. Or cette hypothèse nécessite la mise en œuvre de règles équitables entre les deux régimes.**

proposé le Medef pour économiser 5,7 milliards d'euros.

### ***Versement mensuel des pensions***

Au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier 2014, les retraites complémentaires seront versées mensuellement. Cette mesure était revendiquée depuis de nombreuses années par les retraités notamment ceux ayant les plus faibles pensions.

### ***Maintien des dotations d'action sociale***

L'accord précise que les dotations d'action sociale seront maintenues en euros constant en 2011, puis en euros courants entre 2012 et 2013.

### ***Groupe de travail paritaire***

Dès 2011, un groupe de travail paritaire sera créé pour étudier :

- au cours de l'exercice 2013 concernant la mise en cohérence des règles des régimes,
- chaque année pour analyser la situation financière des régimes,
- au cours du second semestre 2015 pour évaluer la mise en œuvre de l'accord, réactualiser les prévisions d'équilibre des régimes, en tirer les conséquences concernant les ressources des régimes,
- au second semestre 2018 pour traiter du devenir de l'AGFF.